

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 21.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un février deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sylvie RISSE - Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD - Désirée DINCHER - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Monsieur Laurent BAYART donne procuration à Monsieur Laurent GUILLO

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



12. Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 2
dont 2 avec procuration

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement d'une des ATSEM dans le cadre de son congé de maternité. Elle est chargée de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. L'agent peut également être chargé de la surveillance des très jeunes enfants pendant les temps supplémentaires de garde.

Ces missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps complet aux conditions suivantes :
 - Filière : Médico-sociale
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
 - Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - Dates de recrutement : du 27 février au 13 juillet 2023
 - Fonctions : ATSEM à l'école maternelle Leclerc
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures dans le grade ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période du 27 février au 13 juillet 2023.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix Pour

Mundolsheim, le 2 mars 2023
Le Maire,




Béatrice BULOu

Le secrétaire de séance,


Nathalie MAUVIEUX